

Le vingt et un juillet mai deux mille vingt-trois, le Conseil Municipal de la Commune du BOUCHET-MONT-CHARVIN s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Franck PACCARD, Maire.  
Date de convocation du Conseil Municipal : 4 septembre 2023

**Présents** : Monique BARDET, Sandrine BLANCHIN, Patrick DEHONDT, Sébastien DRION, Laurent GEVAUX, Franck PACCARD, Vincent PASQUIER, François THABUIS, Jérôme THIAFFEY-RENCOREL, Denis ZUCCONE.

**Absente (excusée)** : Mireille TISSOT-ROSSET,  
Mireille TISSOT-ROSSET a donné pouvoir à François THABUIS

Sandrine BLANCHIN a été nommée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023 ;
- 2) Suivi des dossiers d'urbanisme
- 3) Cantine :
  - Tarifs
  - Règlement ;
- 4) Finances : \*
  - Amortissements des biens en comptabilité M57 et M49
  - Budget principal 2023 : décision modificative
- 5) Travaux 2023 :
  - Plan du tour : accès et toiture
  - Voirie
  - Ecole-Mairie : menuiseries
  - Aménagement cœur de village : choix de l'architecte paysagiste
- 6) CCVT : présentation du rapport d'activité 2022
- 7) Informations et questions diverses.

- 1) Approbation du procès-verbal de la séance du 12 mai 2023

Le Maire soumet aux membres du Conseil municipal, le procès-verbal de la dernière séance, en date du 12 mai 2023 pour approbation.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal de la séance du 12 mai 2023

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

- 3) Cantine  
Tarifs

**DEL\_06332023.**

Objet : **TARIFS DE LA CANTINE SCOLAIRE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération DEL\_06322022 fixant les tarifs de la cantine scolaire 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le bilan financier de la cantine pour l'année scolaire 2022/2023.

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire propose de réviser les tarifs :

- Enfant : 4,10 € le repas,
- Adulte : 5,50€ le repas.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **FIXE** les tarifs comme suit à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2022
  - Enfant : 4,30 € le repas,
  - Adulte : 7 € le repas.

3) Cantine  
Règlement  
**DEL\_06342023.**

**Objet : Révision du règlement de la cantine municipale.**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle la délibération **DEL\_08442018** approuvant le règlement de la cantine municipale.

Monsieur le Maire propose la révision de ce règlement de cantine et de la pause méridienne.

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le règlement ci-annexé sous forme de projet.

**ANNEXEDEL\_06342023.**



**ANNEXEDEL\_06342023**  
**REGLEMENT DE CANTINE MUNICIPALE DU**  
**BOUCHET MONT CHARVIN ET DE LA POSE**  
**MERIDIENNE**



La commune est responsable du fonctionnement de la cantine scolaire. Nous vous rappelons qu'une cantine **n'est pas obligatoire**. Nous avons tenu à la maintenir pour aider les familles. L'analyse, notre cuisinière, conçoit les repas au jour le jour. La surveillance des enfants est maintenue pour le respect des règles de sécurité. Depuis la rentrée 2009, le restaurant scolaire est localisé à la salle polyvalente.

#### 1. ACCES

La cantine est accessible

- aux enfants scolarisés dans le regroupement pédagogique de Serraval et du Bouchet
- aux professeurs des écoles
- aux remplaçants
- aux intervenants scolaires (psychologue, autres)

Et éventuellement

- aux élus
- aux personnels communaux
- aux personnels d'encadrement

La pause méridienne a lieu de 11 h 35 à 12 h 55, elle se déroule comme indiqué ci-dessous.

- De 11 h 35 à 11 h 45 récréation (passage aux toilettes et lavage de mains)
- De 11 h 45 à 12 h 30 temps de repas,
- De 12 h 30 à 12 h 55 récréation.

L'accès à la cour de l'école se fera à partir de 12h55

#### 2. INSCRIPTIONS ET ABSENCES

Pour permettre un bon fonctionnement de la cantine, et étant donné sa taille, il n'y a pas d'inscription au jour le jour mais une inscription annuelle (sauf cas particuliers)

L'annulation des repas est évidemment possible suivant certaines modalités :

- Prévenir directement la cuisinière (04-5027-52-38 laisser un message sur répondeur) ou plus tard la veille avant 14h00.

Les repas annulés dans les délais ne seront pas facturés.

Les repas non annulés seront facturés sauf cas de force majeure dûment justifiés (maladie sur présentation d'un certificat médical, ...).

#### 3. ALLERGIES ALIMENTAIRES

Les problèmes d'intolérances ou d'allergies alimentaires doivent être signalés dès l'inscription au restaurant scolaire. En cas d'intolérance « simple », les parents doivent fournir un certificat médical autorisant l'enfant à manger en restauration collective.

Lorsqu'il s'agit d'une allergie alimentaire « complexe », un PAI (projet d'accueil individualisé) est établi.

En cas de maladie, pendant les heures de cantine, il sera pris contact avec la personne responsable de l'enfant figurant sur la fiche de renseignements. Le personnel communal n'est pas habilité à administrer des médicaments. Les enfants ne peuvent pas détenir de médicaments (sauf pour les enfants asthmatiques – dont les parents auront fourni une attestation médicale et leur accord).

#### 4. DISCIPLINE

Les enfants fréquentant la cantine scolaire doivent avoir une attitude correcte.

- Entrer et sortir calmement

#### ▪ RESPECTER

- ⊗ le personnel
- ⊗ leurs camarades
- ⊗ le matériel
- ⊗ les locaux et les lieux de récréation
- ⊗ la nourriture

Les jeux, sous quelque forme que ce soit, sont strictement interdits pendant les repas.

Tout manquement aux règles de bonne conduite peut donner lieu à des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

#### fonctionnement des sanctions :

Toutes les 5 réprimandes un avertissement sera donné

Le premier avertissement, sera un courrier, vous indiquant la nature des agissements de votre enfant.

Au deuxième avertissement, un courrier vous demandant de vous rapprocher de la mairie afin de prendre rendez-vous avec l'adame le 1 jour.

Au troisième avertissement, exclusion de 3 jours de la cantine

Les violences avérées et les jeux dangereux, seront sanctionnés immédiatement par une exclusion de 3 jours de la cantine.

**5. Paiement**

Les règlements se feront mensuellement d'après le tableau de présence transmis par la commune à la mairie qui émettra une facture.

Le recouvrement des sommes à payer se fera à la DGS de Rurelle.

Toute réclamation sur la facture devra être faite par courrier datés de la date dans l'année scolaire.

Le 21 juillet 2023  
Le Maire, Franck PACCARD

PROJET

4) Finances

Amortissements des biens en comptabilité M57 et M49

**DEL\_06352023.**

**Objet : BUDGET PRINCIPAL : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE.**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<b>Résultats des votes</b>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M57 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Le Conseil Municipal avait décidé d'adopter le dispositif des amortissements prévu à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut adopter une nouvelle délibération pour fixer les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de bien	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2041512	Immobilisations incorporelles – bâtiments et installations	15 ans
2041582	Bâtiments et installations	15 ans
204115332	Subventions d'équipements organismes publics : Bâtiments et installations	15 ans
20421	Subventions d'équipement organismes privés	7 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter de son acquisition,
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis et amortissable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

#### 4) Finances

Amortissements des biens en comptabilité M57 et M49

**DEL\_06362023**

**Objet : BUDGET ANNEXE DEL'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT : AMORTISSEMENT DES BIENS ACQUIS PAR LA COLLECTIVITE**

Conseillers en exercice : 11
Conseillers présents : 10
Conseillers votants : 11
<u>Résultats des votes</u>
pour : 11
contre : 0
abstention : 0

Monsieur le Maire rappelle que l'instruction comptable M49 pour les communes vise à améliorer la lisibilité des comptes communaux.

Le Conseil Municipal avait décidé d'adopter le dispositif des amortissements prévu à l'article L2321-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et qui permet de retranscrire une image fidèle de la composition et de l'évolution du patrimoine communal. Ce procédé comptable qui permet chaque année de faire constater la dépréciation des biens et dégager une ressource destinée à les renouveler.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal peut adopter une nouvelle délibération pour fixer les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les durées d'amortissement qu'il souhaite retenir en conformité avec les règles comptables.

Il est proposé de fixer les durées d'amortissement par compte selon le tableau suivant :

Article	Biens ou catégories de bien	Durée d'amortissement
<b>Immobilisations incorporelles</b>		
2031	Frais d'études (non suivi de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivi de réalisation)	5 ans
2051	Concessions et droits similaires	2 ans
<b>Immobilisations corporelles</b>		
2121	Agencement des terrains nu	10 ans
21531	Ouvrages de génie civil pour le captage, le transport et le traitement de l'eau potable, canalisation d'adduction d'eau, réseaux d'adduction d'eau	50 ans
21531	Ouvrages	40 ans
2158	Installation de traitement d'eau potable	15 ans
2158	Pompes, appareils électromécaniques, installation de chauffage (y compris chaudière, installation de ventilation)	15 ans
2158	Organes de régulation (électronique, capteur, ...)	8 ans
2158	Appareils de laboratoires, matériel de bureau (sauf informatique), outillage	10 ans
2154	Matériel industriel	10 ans
2154	Poteau incendie	50 ans
2183	Mobilier de bureau	15 ans
2183	Matériel informatique	5 ans
21561	Compteurs	15 ans
21571	Engins de travaux publics, véhicules	8 ans
21532	Réseaux d'assainissement	40 ans
2171	Matériel spécifique d'exploitation – service distribution d'eau	15 ans

Vu l'article L2321-2 du CGCT,

Vu l'instruction comptable M57,

Il est précisé que :

- Les amortissements déjà en cours se poursuivront selon les modalités prévues initialement,
- Le calcul des amortissements est effectué en mode linéaire avec prorata temporis à compter de son acquisition,
- Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur TTC de l'immobilisation pour les activités relevant du budget principal de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA,
- L'annuité d'amortissement est arrondie à l'euro inférieur, la régularisation étant effectuée sur la dernière annuité.

Le Conseil Municipal :

Après avoir délibéré,

- **DECIDE** de fixer les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus pour les biens acquis et amortissable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.

4) Finances

Budget principal 2023 : décision modificative **DEL\_06372023.**

Objet : **Décision modificative – budget principal 2023.**

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 11  
Résultats des votes  
pour : 11  
contre : 0  
abstention : 0

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits prévus à certains chapitres du budget principal de l'exercice 2023 étant insuffisants, il est nécessaire d'effectuer les décisions modificatives suivantes :

Article	Libellé	Augmentation crédits ouverts	Diminution crédits déjà alloués
<b>Section d'investissement</b>			
2315-23 dépenses	Installation, matériel et outillage technique		12.000,00 €
2041582/204 dépenses	Autres groupements – bât et installations	12.000,00 €	

Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** la décision modificative indiquée ci-dessus.

Conseillers en exercice : 11  
Conseillers présents : 10  
Conseillers votants : 11  
Résultats des votes  
pour : 11  
contre : 0  
abstention : 0

6) CCVT : présentation du rapport d'activité 2022

**DEL\_06382023.**

Objet : **Rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes**

Monsieur Le Maire ouvre la séance et conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport est présenté en conseil communautaire et ensuite adressé au maire de chaque commune membre, qui en fait la communication auprès de son conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le rapport d'activité 2022 de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes.

Le 21 juillet 2023  
Le Maire,  
Franck PACCARD



La secrétaire de séance  
Sandrine BLANCHIN



1000000